

# Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier

entre Charolais et Mâconnais

Mairie 71520 TRAMBLY

Tel: 03 85 50 26 45 - contact@scmb71.com

www.scmb71.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU PRESIDENT ARRETE n° 2020-07

### LAC de SAINT-POINT-LAMARTINE

Reprise de la pêche dans le cadre du processus de déconfinement lié à la lutte  
contre le Covid-19

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Considérant les mesures gouvernementales prises le 7 mai dans le cadre de la lutte contre le COVID 19, de confinement général et de restriction des déplacements aux besoins professionnels et vitaux,  
Vu la proposition de la Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de protocole pour la reprise de la pêche,  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 mars 2020 interdisant jusqu'à nouvel ordre l'exercice de la pêche de loisir sur le territoire départemental,

Le Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, entre Charolais et Mâconnais

## ARRÊTE:

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 mai 2020, la pêche sur le plan d'eau du lac de SAINT-POINT-LAMARTINE est de nouveau autorisée,

**ARTICLE 2** : Compte tenu de la situation sanitaire du département de Saône et Loire, classé en zone « rouge » selon l'annexe 2 du décret n°2020-548 sus indiqué, les mesures suivantes seront impérativement respectées :

- pratiquer seul et le plus isolément possible la pêche de loisir,
- respecter une distance d'au moins 10 mètres entre chaque pratiquant,
- limiter l'espace occupé par un pêcheur au strict nécessaire soit 10 m,
- utiliser uniquement son propre matériel,
- porter un masque en cas de rapprochement nécessaire d'une personne à moins de 2 mètres et jeter les masques usagés dans une poubelle,
- être muni de gel hydro alcoolique pour le nettoyage régulier des mains,
- tousser et d'éternuer dans son coude.

**ARTICLE 3** : Mme le Maire de SAINT-POINT, Mr le Commandant la Communauté de Brigades de CLUNY, Mme la Présidente de la section pêche de l'association des Amis du Lac, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site.



A Trambly, le jeudi 14 mai 2020,